



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/YC

ASG n° 08.0264

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier BESSON, septième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions intéressant la sécurité des personnes et des biens, le Plan Local de Sécurité et signer tous documents s'y rapportant.
3. Traiter les questions et signer tous documents concernant la circulation et le stationnement.
4. S'occuper des relations avec les associations patriotiques.
5. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le septième Adjoint,
Didier BESSON

Fait à Royan, le 17 mars 2008

Le Maire,

Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2008